

AVIS
DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL
SUR LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES ACTIONS CONCERNANT
L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ
PO FEDER 2014-2020

10 DÉCEMBRE 2015

Par courrier du 24 novembre 2015, le CESER, en sa qualité de membre du Comité National de Suivi des programmes européens, a été saisi par voie de procédure écrite, pour avis, sur les critères de sélection des actions concernant l'Investissement Territorial Intégré (ITI) en faveur du développement urbain durable du PO FEDER 2014-2020.

En préalable, il convient de souligner la qualité des présentations réalisées au CESER, le 2 décembre, par les représentants de la Collectivité régionale (Direction Générale Adjointe des Affaires européennes et fonds structurels, Direction Générale Adjointe « Économie, Tourisme et Internationale », Guichets uniques).

Le CESER note que cette consultation s'inscrit dans la continuité du processus d'élaboration partenariale des programmes européens associant, entre autres, les Conseils consultatifs aux grandes étapes de la démarche (instance de concertation, réunions du CNS, diagnostic territorial, stratégie intégrée, fiches actions, stratégie de communication).

Il constate que ce nouvel instrument de programmation, que représente l'ITI, a pour vocation de permettre un cofinancement simplifié des stratégies territoriales intégrées. Reposant sur des modalités spécifiques de mise en œuvre, il instaure une démarche particulière de concertation et donc un nouveau schéma de gouvernance territoriale.

Le CESER note que la démarche ITI a fait l'objet d'une concertation approfondie, d'une part, entre l'autorité de gestion et les autorités urbaines (CASUD, CINOR, CIREST, CIVIS, TCO) et d'autre part, entre les autorités urbaines et les acteurs de territoire.

Ainsi, considérant que la procédure d'élaboration des fiches actions a été largement concertée, ce mode opératoire garantit la pertinence des critères de sélection arrêtés, comme en témoigne le recueil des avis et observations formulés par les partenaires.

En conséquence, au regard des éléments examinés, le CESER n'émet aucune remarque particulière sur les critères de sélection des fiches actions concernant l'ITI.

À cette occasion, il relève que la méthodologie d'analyse des contributions respectives des autorités urbaines et de l'État, conduisant à apporter une réponse à chacune d'entre elles, est de nature à répondre aux obligations formelles exigées par l'Europe relative à la transparence de la mise en œuvre des POE.

Par ailleurs, la procédure d'élaboration de la programmation de l'ITI se fonde sur une démarche de contractualisation, permettant ainsi de prendre en compte la diversité des réalités territoriales, au service d'un développement plus harmonieux et équilibré de notre territoire.

Le CESER rappelle, en outre, que la mise en place des guichets uniques FEDER tend à améliorer l'information des porteurs de projets, à simplifier les procédures et donc à faciliter l'accès aux aides européennes. Dans la même logique, il considère que l'identification d'un référent administratif au sein de chaque EPCI devrait faciliter la réalisation de la programmation, la mobilisation des acteurs du territoire et assurer ainsi l'atteinte des objectifs fixés.

Enfin, le CESER exprime sa volonté d'être tenu informé régulièrement des avancées dans la mise en œuvre opérationnelle de ce nouvel outil, nécessairement à appréhender.

Il renouvelle également son souhait d'être étroitement associé aux travaux d'évaluation qui seraient menés dans ce cadre, et ce, afin de faire part de ses observations éventuelles.